



Coopération avec d'autres organes et institutions du Conseil de l'Europe

Comité des Ministres

86. Des échanges réguliers ont permis de développer une synergie constructive entre le GREVIO et le Comité des Ministres, ainsi que l'ambition commune d'accorder une priorité politique à la convention. Au cours du premier mandat du GREVIO, de fréquents échanges de vues ont été organisés entre la Présidente du GREVIO, Feride Acar, et le Comité des Ministres⁸⁷. Ces rencontres ont été l'occasion pour la Présidente du GREVIO et les Délégués des Ministres de partager leurs expériences et/ou leurs opinions sur la procédure de suivi de la convention. Lors des échanges, de nombreuses délégations ont pris la parole pour remercier le GREVIO de son approche constructive au cours du processus de suivi.

87. En outre, des initiatives organisées dans le cadre des présidences du Comité des Ministres ont créé une dynamique autour de la promotion des normes de la convention, souvent avec la participation de membres du GREVIO. Le 25 octobre 2015, la Présidence du Comité des Ministres, assurée par la Bosnie-Herzégovine, a organisé une conférence de haut niveau intitulée « Le suivi de la mise en œuvre de

87. Trois échanges de vues ont été organisés entre la Présidente du GREVIO et le Comité des Ministres, à Strasbourg : lors de la 1295^e réunion des Délégués des Ministres, le 27 septembre 2017, lors de la 1328^e réunion des Délégués des Ministres, le 24 octobre 2018, et lors de la 1347^e réunion des Délégués des Ministres, le 29 mai 2019. Voir l'annexe 1.

la Convention d'Istanbul : nouvelles synergies », avec la participation de Marceline Naudi, alors deuxième Vice-Présidente du GREVIO. La conférence a permis d'échanger des expériences entre des représentants gouvernementaux, des parlementaires, des organisations de la société civile et des organisations internationales ; elle a également permis de promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre de la convention. Les 3 et 4 mai 2018, la Présidence danoise du Comité des Ministres a organisé la conférence internationale de lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, intitulée « Égalité entre les femmes et les hommes : ouvrir la voie ». La Présidente du GREVIO, Feride Acar, a participé à la partie de l'événement consacrée à la mise en œuvre de la convention, qui avait pour thème « Mettre fin à l'impunité de la violence à l'égard des femmes et assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ». Le 24 mai 2019, le Conseil de l'Europe a organisé une conférence intitulée « Les droits des femmes à la croisée des chemins : renforcer la coopération internationale pour une pleine application des cadres juridiques » en coopération avec le Bureau de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et avec la Présidence française du Comité des Ministres. Plusieurs membres du GREVIO ont participé activement à cette réunion d'envergure qui avait pour but d'encourager la coopération, les synergies et la coordination parmi les parties prenantes de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment les membres de la Plateforme des mécanismes internationaux et régionaux indépendants sur les violences à l'égard des femmes et les droits des femmes. Dans l'ensemble, ces initiatives de haut niveau ont démontré la volonté des représentants des États de faire figurer l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes parmi les priorités politiques de la Présidence du Comité des Ministres.

Assemblée parlementaire

88. Ainsi que cela a déjà été indiqué, l'un des aspects novateurs de la convention réside dans le rôle qu'elle attribue à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et aux parlements nationaux dans le cadre du processus de suivi. Au cours du processus d'évaluation, le GREVIO peut suggérer au Comité des Parties d'inviter l'Assemblée parlementaire à faire le point sur la mise en œuvre de la convention (règle 60). Les membres de l'APCE peuvent en effet jouer un rôle de transmission entre le GREVIO et les parlements nationaux en vue d'encourager la ratification et la mise en œuvre de la convention. Par exemple, après avoir soutenu le processus de ratification, la délégation finlandaise auprès de l'APCE a organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la convention le 31 mars 2016 à Helsinki⁸⁸. Elle a également présenté au Parlement finlandais un rapport annuel traitant notamment de la violence à l'égard des femmes. Ces initiatives louables illustrent les possibilités qui s'offrent aux membres de l'APCE pour organiser des débats parlementaires nationaux sur la mise en œuvre de la convention par les États parties.

89. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'APCE a adopté plusieurs résolutions appelant à la ratification et à la mise en œuvre effective de la

88. Manuel à l'usage des parlementaires : *Understanding the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Istanbul Convention) – what it is, what it isn't, and why and how parliamentarians should promote it* (publication à venir)



convention dans les domaines de la collecte de données (article 11), des mariages forcés (articles 32 et 37), des mutilations génitales féminines (article 38) et des demandes d’asile fondées sur le genre (article 60) :

- ▶ Résolution 2135 (2016) « Les mutilations génitales féminines en Europe » ;
- ▶ Résolution 2101 (2016) « La collecte systématique de données relatives à la violence à l’égard des femmes » ;
- ▶ Résolution 2159 (2017) « Protéger les femmes et les filles réfugiées de la violence fondée sur le genre » ;
- ▶ Résolution 2233 (2018) « Les mariages forcés en Europe » ;
- ▶ Résolution 2290 (2019) « Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l’Europe pour l’égalité de genre ».

90. D’autre part, le GREVIO a entretenu des relations de travail efficaces avec la commission sur l’égalité et la non-discrimination et avec le réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, qui ont joué un rôle d’interlocuteurs des parlements nationaux au cours des étapes de ratification, de mise en œuvre et de suivi de la convention. La Présidente du GREVIO a participé à un premier échange de vues avec le réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence le 11 mars 2016 à Paris⁸⁹. La réunion conjointe, les 12 et 13 mai 2016 à Berlin, de la sous-commission sur l’égalité de genre et du réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence témoigne de la volonté de l’APCE et du GREVIO de promouvoir la ratification de la convention en nouant des contacts avec les parlements nationaux, mais aussi avec des représentants gouvernementaux et des organisations de la société civile⁹⁰. Rosa Logar, alors première Vice-Présidente du GREVIO, a saisi cette occasion pour s’entretenir de la ratification à venir de la convention par l’Allemagne avec des représentants du Parlement, du gouvernement et des organi-

89. [Commission sur l’égalité et la non-discrimination - Rapport d’activité 2016, AS/Ega/Inf \(2016\) 13rev](#)

90. [Commission sur l’égalité et la non-discrimination - Rapport d’activité 2016, AS/Ega/Inf \(2016\) 13rev](#)



sations de la société civile de ce pays. En outre, la Présidente du GREVIO a participé à une réunion conjointe de la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire et du réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, qui s'est tenue le 24 janvier 2019 à Strasbourg ; les discussions ont porté sur la mobilisation contre les réactions hostiles aux droits des femmes⁹¹.

91. Le dernier échange de vues entre la Présidente du GREVIO et la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 1^{er} mars 2019 à Paris, a été l'occasion de faire le point sur les réalisations et les perspectives futures de la coopération entre le GREVIO et l'APCE⁹². Feride Acar a salué la contribution de l'APCE à l'ouverture de nouvelles perspectives pour les droits des femmes, et évoqué le large éventail d'activités que les parlements peuvent entreprendre pour encourager la pleine mise en œuvre de la convention dans les États parties, notamment en intervenant dans le processus de ratification, en exerçant un contrôle sur la formulation d'éventuelles réserves et en contribuant à la transposition des dispositions de la convention dans le droit national. Feride Acar a souligné que le GREVIO continuera de compter sur le soutien de l'APCE pour assurer la promotion et la mise en œuvre de la convention au niveau national, régional et mondial.

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

92. D'importants efforts ont été entrepris pour promouvoir une approche globale et cohérente ainsi qu'un échange d'information régulier entre le GREVIO et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, en particulier dans le cadre des visites dans les pays qu'ils effectuent respectivement. Lors de sa 9^e réunion, qui s'est tenue du 14 au 17 février 2017, le GREVIO a tenu un échange de vues avec

91. Voir l'annexe 1 pour la liste complète des échanges entre les membres du GREVIO et l'Assemblée parlementaire.

92. [Activités de la Présidente de l'Assemblée parlementaire entre la première et la deuxième partie de la Session ordinaire de 2019](#), Doc. 14857

Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe de 2012 à 2018, au cours duquel celui-ci a souligné que l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes sont au cœur de son travail et de ses visites dans les pays ; il a proposé de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention et d'attirer l'attention sur les questions dont s'occupe le GREVIO⁹³. En mai 2019, Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe depuis le 1^{er} avril 2018, a participé à la conférence « Les droits des femmes à la croisée des chemins : renforcer la coopération internationale pour une pleine application des cadres juridiques » organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, et avec la Présidence française du Comité des Ministres. En janvier 2019, le GREVIO et la Commissaire Dunja Mijatović ont poursuivi leur coopération, la Présidente du GREVIO participant à une table ronde organisée par la Commissaire et la Présidence finlandaise du Comité des Ministres pour marquer le 20^e anniversaire de la création du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Commission pour l'égalité de genre

93. Compte tenu du caractère central de l'égalité des femmes et des hommes dans leurs mandats respectifs, le GREVIO et la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ont établi des synergies naturelles. Parmi les principaux objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui a été adoptée pour les périodes 2014-2017⁹⁴ et 2018-2023⁹⁵, figure de « prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes », et dans ce cadre de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Europe et au-delà de l'Europe. Quatre autres objectifs de la Stratégie sont directement liés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme (objectif 1), garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice (objectif 3), protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (objectif 5) et intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les

93. Conformément à cet engagement, lors de ses visites en Pologne, en Lituanie, en Slovaquie et à Malte, le Commissaire a évoqué la nécessité pour les autorités nationales de poursuivre le processus de ratification ou de mise en œuvre de la convention. À la suite de ses visites en [Ukraine](#) (anglais uniquement), en [Lettonie](#) (anglais uniquement) et en [Croatie](#) (anglais uniquement), le Commissaire a également adressé des lettres aux parlements nationaux et aux gouvernements de ces trois pays pour les encourager à ratifier la convention, et entrepris d'importants efforts pour dissiper les idées fausses concernant la convention et la signification du terme « genre ». Dans son message prononcé à l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2018, il a réaffirmé sa volonté de lutter contre les attaques visant les droits des femmes, rappelant que « les hommes politiques et ceux qui font l'opinion ont le devoir de promouvoir un débat public honnête et bien informé sur la convention, et d'attirer l'attention sur les possibilités qu'elle offre pour aider les gouvernements à améliorer la sécurité et la liberté des femmes ». La nouvelle Commissaire, Dunja Mijatović, qui a pris ses fonctions en avril 2018, poursuit ces efforts pour promouvoir la convention. Lors de ses visites dans les pays, elle a recommandé à la Hongrie et à l'Arménie de ratifier la convention, et à la Pologne, la Roumanie et l'Estonie de la mettre en œuvre de façon effective.

94. [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017](#), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

95. [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, mars 2018

politiques et mesures (objectif 6). En tant que telle, la Stratégie offre un cadre solide pour la coopération entre les deux organes.

94. Des échanges de vues entre le GREVIO et les membres de la GEC ont régulièrement été organisés lors des réunions de la GEC. Outre sa participation régulière aux réunions organisées par le Secrétariat du GREVIO, la Présidente du GREVIO a participé à quatre réunions de la GEC de novembre 2015 à mai 2019⁹⁶. Au cours de ses diverses interventions, la Présidente du GREVIO a toujours souligné la nécessité de renforcer la coopération étroite et durable entre le GREVIO et la GEC ; elle a notamment appelé à ce que la GEC contribue à la procédure de suivi du GREVIO en communiquant des informations et à ce que les membres de la GEC diffusent des informations auprès des États membres et aident ceux-ci à remplir les obligations découlant de la convention. Ces échanges ont ainsi été l'occasion de discuter de l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre de la convention, des progrès accomplis et des défis à relever, ainsi que de faire le point sur les travaux réalisés par la GEC, notamment les publications de la GEC portant sur différents articles de la convention.

Cour européenne des droits de l'homme

95. Depuis son entrée en vigueur, la convention a fourni de nouvelles normes de droit international à la Cour européenne des droits de l'homme, qui en tient compte dans ses arrêts relatifs à l'obligation légale faite aux États de prévenir et poursuivre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, eu égard à l'article 2 (droit à la vie), l'article 3 (interdiction de la torture), l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et l'article 14 (interdiction de discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans plusieurs affaires de violence sexuelle et de violence domestique⁹⁷, la Cour a commencé à faire référence à la Convention d'Istanbul comme instrument majeur pour interpréter les obligations positives des États en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans différents arrêts, la Cour mentionne expressément le préambule et/ou certains articles de la Convention d'Istanbul. Par exemple, dans l'arrêt rendu dans l'affaire *Talpis c. Italie* (2017), la Cour :

« insiste à nouveau sur la diligence particulière que requiert le traitement des plaintes pour violences domestiques et estime que les spécificités des faits de violences domestiques telles que reconnues dans le préambule de la Convention d'Istanbul (...) doivent être prises en compte dans le cadre des procédures internes »⁹⁸.

96. Rapport de la 8^e réunion de la Commission pour l'égalité de genre (GEC), 18-20 novembre 2015 ; rapport de la 9^e réunion de la GEC, 27-29 avril 2016 ; rapport de la 11^e réunion de la GEC, 5-7 avril 2017 ; rapport de la 15^e réunion de la GEC, 22-24 avril 2019

97. Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur des affaires de violence domestique faisant référence à la convention : *Affaire Balsan c. Roumanie* (2017) (anglais uniquement), *Affaire Talpis c. Italie* (2017), *Affaire S.M. c. Croatie* (2017) *Affaire Halime Kilic c. Turquie* (2016), *Affaire Civek c. Turquie* (2016) ; arrêts de la Cour sur des affaires de violence sexuelle faisant référence à la convention : *Affaire M.G.C c. Roumanie* (2016) (anglais uniquement), *Affaire Y. c. Slovaquie* (2015).

98. *Affaire Talpis c. Italie*, requête n° 41237/14, 2 mars 2017, paragraphe 129.

96. Compte tenu de l'interaction croissante entre la Convention d'Istanbul et la CEDH, le GREVIO a pris l'initiative d'engager une coopération avec les juges de la Cour. Lors de sa 12^e réunion, tenue du 9 au 13 octobre 2017, le GREVIO a organisé un échange de vues avec Işıl Karakaş, alors juge turque auprès de la Cour. Mme Karakaş a évoqué l'affaire *Opuz c. Turquie* (2009), qui fait référence car, pour la première fois, la Cour a constaté une violation de l'article 14 (interdiction de discrimination) en combinaison avec les articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture). S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour, Mme Karakaş a également confirmé que la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, est une violation des droits humains et que le devoir de diligence exige des États qu'ils établissent un système pénal afin de poursuivre les auteurs de ces formes de violence. La discussion s'est étendue aux affaires de la Cour touchant les questions de la garde des enfants et des stéréotypes de genre. Cette réunion était une première étape dans l'effort conjugué du GREVIO et de la Cour visant à instaurer une coopération durable entre ces deux organes.